

ARRÊTÉ N°A-2022-253

CM-2022-063 DATES DES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE EN 2023

Le Maire de la Ville de Carrières-sur-Seine,

Vu le code du travail et notamment son article 3132-26

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 qui modifie les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche,

Vu la délibération 2022-063 de la ville de Carrières-sur-Seine du 28 novembre 2022 portant sur la dérogation au repos dominical,

Vu la délibération n°22-144 du conseil communautaire de la CASGBS du 8 décembre 2022 portant sur la dérogation au repos dominical,

Considérant l'intérêt pour les commerces carrillons et leurs employés d'ouvrir à leur clientèle certains dimanches judicieusement choisis au cours de l'année 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des dimanches pouvant faire l'objet d'ouverture dominicale à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Dimanches relevant de la décision du seul conseil municipal (cinq dimanches) :

Le premier dimanche de l'année (le 8 Janvier 2023),
Le second dimanche de l'année (le 15 janvier 2023),
Le dernier dimanche des vacances d'hiver (le 5 mars 2023)
Le premier dimanche suivant les vacances de Pâques (le 14 mai 2023)
Le premier dimanche suivant la Fête des Pères (le 25 juin 2023),

Dimanches relevant de la décision du conseil communautaire (sept dimanches) :

Le premier dimanche de septembre (le 3 septembre 2023),
Le second dimanche de septembre (le 10 septembre 2023),
Le premier dimanche de décembre (le 3 décembre 2023),
Le troisième dimanche avant Noël (le 17 décembre 2023),
Le dimanche précédant Noël (le 24 décembre 2023),
Le dernier dimanche de l'année (le 31 décembre 2023).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite à

- Monsieur le Préfet
- Madame la Directrice Générale des Services.

Mairie de Carrières-sur-Seine le 16-12-2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse